

FINANCES**Encaissement des recettes par carte bancaire****EXPOSE DES MOTIFS**

A l'occasion de l'implantation de quatre horodateurs équipés de terminaux de paiement par carte bancaire, il est proposé de valider ce mode de paiement pour que les usagers puissent en bénéficier.

Après analyse et évaluation, la généralisation de ce dispositif à l'ensemble des activités de la ville pourrait être envisagée.

Toutefois, dans un premier temps, cette possibilité ne serait offerte que pour les régies de recettes du stationnement payant de surface (sur voirie) et du parking Marat dont la gestion sera reprise par la ville courant 2010.

Je vous propose donc d'approuver le principe d'encaissement des recettes par carte bancaire dans les régies municipales pour permettre aux usagers du stationnement payant et du parking Marat d'utiliser ce mode de paiement et d'envisager le déploiement de ce dispositif aux autres activités de la ville.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

FINANCES

Encaissement des recettes par carte bancaire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 18,

considérant qu'il convient de proposer aux usagers du stationnement payant et du parking Marat le moyen de paiement par carte bancaire,

considérant qu'il convient également de s'inscrire dans une démarche de généralisation des moyens de paiement moderne pour le recouvrement des prestations communales,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 44 voix pour et 1 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'encaissement des recettes par carte bancaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à engager la procédure de demande d'affiliation au système d'encaissement par carte bancaire et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JANVIER 2010